



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
11 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un le 11 mai à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL - Miguel PAYAN – Nathalie FAYE – Nicolas DELPEUCH – Romuald BEAUVAIS – Fanny PRADIER - Marion JOUAN RENAUD – Bruno COSTES – Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Brigitte HILLAT à Benoît RABIOT – Guillaume BEN à Romuald BEAUVAIS – Denise CORTIJO à Nathalie FAYE – Maryline LOUIS LHOSTE à Laurence DEGERS – Denis LE BOT à Nathalie FAYE - Gilbert FACCO à Miguel PAYAN – José SALVADOR à Miguel PAYAN – Corinne DUFILS JUANOLA à Marion JOUAN RENAUD – Nathalie CROSTA à Honoré NOUVEL – Franck DUVALEY à Romuald BEAUVAIS – Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER - Yann KERGOURLAY à Camille POUPONNEAU – Rachel MOUTON à Nicolas DELPEUCH - Benoît BEAUDOU à Marion JOUAN RENAUD – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Gilles ROUX à Bruno COSTES – Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Pascale FAGET, secrétaire de direction

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 a été adopté à l'unanimité.

Décisions n° 202104DMEC07 Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière Balardou

Conformément, à la décision n°201712DMAC03 du 1^{er} décembre 2017 fixant les tarifs des concessions funéraires, il a été consenti depuis le dernier Conseil municipal le renouvellement d'une concession d'une durée de 50 ans dans le cimetière de Balardou pour un montant de 540 euros.

Décision n° 202104DMAC02 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux de réhabilitation du terrain d'honneur du stade Gérard Migliore

Suite à la délibération n° 202104DEAC41 du 6 avril 2021, portant approbation du projet de réhabilitation du terrain d'honneur du stade Gérard Migliore pour un montant estimatif de 83 285,50 € H.T il a été demandé au Conseil départemental 31 une subvention à hauteur de 20 821,00 € HT soit 25% du coût total des travaux.

Le montant à la charge de la commune est estimé à 62 464,50 € HT.

Décision n° 202104DMAC03 Désignation du Cabinet SCP BOUYSSOU et Associés aux fins de représenter et défendre les intérêts de la Ville de Pibrac

Par requête en date du 2 février 2021 Monsieur Guillaume CARDONER a saisi le Tribunal Administratif de Toulouse afin de solliciter l'annulation de la décision implicite de rejet de la Commune de Pibrac à la suite d'une demande en date du 24 octobre 2020 portant sur la suppression des ralentisseurs non conformes situés avenue François Verdier.

Il s'agit de l'instance n° 2100547-5.

La défense des intérêts de la commune a été confiée à la société d'avocats BOUYSSOU & Associés, dont le siège social est situé 72 rue Riquet à Toulouse.

Les honoraires de la société d'avocats sont fixés sur la base d'un taux horaire de **230 € HT, soit 276 € TTC**. Ce tarif comprend :

- Rendez-vous et entretiens téléphoniques,
- Etude du dossier au regard des pièces, textes et jurisprudences applicables,
- Rédaction d'actes juridiques,
- Rédaction et mise au point des écritures en défense,
- Mise au point de la communication des pièces,
- Conseil et assistance.

Délibération n° 202105DEAC42 – Renouvellement du Conseil municipal des jeunes et adoption du règlement intérieur

Du point de vue juridique, les Conseils municipaux d'enfants ou de jeunes sont des assemblées informelles dont le rôle reste consultatif et non régies par une réglementation spécifique. Chaque Conseil municipal est libre de créer ou pas cette instance.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, article 55, inscrit la possibilité pour toute collectivité de créer de telles instances, et renvoie à l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales, auquel il est possible de se référer pour leur composition.

Le mandat de deux ans (2018/2020) du précédent CMJ a pris fin le 18 octobre 2020. En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à la Covid-19, la mise en place d'une nouvelle élection ainsi que l'information auprès des différents acteurs ont été compromises et retardées.

Cependant, des réunions en visioconférence se sont tenues depuis avec les membres sortant du CMJ, qui ont été consultés sur le projet du nouveau règlement.

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler intégralement cette instance, dont le mandat des jeunes élus est échu depuis quelques mois,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en considération les besoins spécifiques des jeunes en fonction de leurs âges,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- DE RENOUVELLER le Conseil municipal des jeunes, composé de 29 élus Pibracais, scolarisés ou non dans la commune, nés de 2007 à 2012 inclus.
- DE VALIDER le règlement intérieur du CMJ de la ville de Pibrac qui a pour objet de définir les modalités d'élection et le fonctionnement de cette assemblée.

Délibération n° 202105DEAC43 – Avenant n°2 à la convention de partenariat entre l'école de rugby de Léguevin

La ville de Pibrac ne dispose pas d'équipements pour la pratique du rugby. Suite aux demandes croissantes de Pibracais et afin de promouvoir ce sport, une convention de partenariat, a été signée le 7 octobre 2016 entre l'école de rugby de Léguevin (EDR) et les communes de Léguevin, Brax et Pibrac. Cette convention d'une durée de deux ans a ensuite été reconduite par avenant le 26 novembre 2018, pour la même durée.

Cette école affiliée à la Fédération Française de Rugby, suite à ce partenariat a donné naissance à sa nouvelle école, baptisée le Coq Bouconne Rugby. Elle accueille les enfants des trois collectivités partenaires. Pour permettre son bon fonctionnement, il a été convenu, par les trois communes, de mutualiser les équipements et locaux sportifs dédiés à cette discipline. Toutes les modalités de mise à disposition sont fixées au travers de la convention susvisée n° 201610COAC03 du 7 octobre 2016.

Les termes de la convention ayant expiré le 28 novembre 2020, et les parties souhaitant reconduire leur partenariat,

Le Conseil municipal, **a l'unanimité**, a décidé :

- DE RENOUVELER, par voie d'avenant n°2, ladite convention pour une durée de deux ans,
- D'AUTORISER Madame le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 202105DEAC44 – Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association US Pibrac Football

L'association US Pibrac Football constitue un acteur essentiel de la vie associative sportive de la Ville et a pour but de permettre à toutes les composantes de la population le souhaitant, de s'adonner à la pratique du football. Pour information, la Ville de Pibrac et l'association US Pibrac Football ont signé une convention d'objectifs et de moyens qui est donc arrivée à son terme le 31 décembre 2020.

Au regard de l'objet de l'association et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Pibrac souhaite continuer à lui apporter son soutien et notamment financier tout en lui donnant des objectifs. Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autres le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

Pour l'année 2021, la subvention de fonctionnement et la subvention liée au projet de l'association ont été votées le 6 avril 2021 ; le montant global s'élève à 35 480 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pibrac et l'association US Pibrac Football pour une durée d'un an renouvelable par reconduction express deux fois,
- D'AUTORISER Madame le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants.

Délibération n° 202105DEAC45 – Convention entre la ville et l'association tennis club de Pibrac

Dans le cadre de la rénovation des courts de tennis sis 25, Avenue du Balardou à Pibrac, dont les montants des travaux de rénovations s'élèvent à 100 000 € TTC, l'association TENNIS CLUB PIBRAC a accordé à la Ville une participation financière à hauteur de 50 000€.

A cette fin, une convention avec l'association TENNIS CLUB PIBRAC doit être conclue afin de déterminer les modalités de participation financière de cette dernière.

Les principales dispositions du projet de convention, concernent notamment :

- Les conditions financières,
- Les obligations et engagements de la Ville de Pibrac,
- Les obligations et engagements de l'association TENNIS CLUB PIBRAC,
- La durée et la résiliation de la convention.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes financeurs	Montant TTC
Commune	50 000 €
Tennis Club Pibrac	50 000 €
Total	100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat, entre l'association TENNIS CLUB PIBRAC et la Ville de Pibrac concernant les travaux de rénovation des courts de tennis,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Délibération n° 202105DEAC46 – Convention entre la ville et l'association diocésaine de Toulouse

Dans le cadre de la conservation de l'église Sainte Marie-Madeleine sise Le Village, 31820 Pibrac, dont le montant des travaux de chauffage s'élève à 70 000€ TTC, l'association DIOCESAINE DE TOULOUSE a accordé à la Ville une participation financière à hauteur de 20 000€.

A cette fin, une convention avec l'association DIOCESAINE DE TOULOUSE doit être conclue afin de déterminer les modalités de participation financière de cette dernière.

Les principales dispositions du projet de convention, concernent notamment :

- Les conditions financières,
- Les obligations et engagements de la Ville de Pibrac,
- Les obligations et engagements de l'association DIOCESAINE DE TOULOUSE,
- La durée et la résiliation de la convention.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes financeurs	Montant TTC
Commune	50 000 €
Association diocésaine de Toulouse	20 000 €
Total	70 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre l'association DIOCESAINE DE TOULOUSE et la Ville de Pibrac concernant les travaux de chauffage de l'église Sainte Marie-Madeleine,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Délibération n° 202105DEAC47 – Décision modificative n°1 – Budget communal 2021

Considérant qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires 2021 du budget principal, notamment en raison de :

- La participation financière du Tennis club de Pibrac pour la rénovation des courts de tennis,
- La participation de l'association diocésaine pour des travaux de chauffage à l'église Sainte Marie-Madeleine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- D'INSCRIRE les dotations de crédits d'investissement suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Augmentation de crédits	Compte	Augmentation de crédits
Opération n°16				
Eglise	21318	20 000€	1388	20 000€
Opération n°26				
Equipements sportifs -	2181	50 000€	1388	50 000€
Total Investissement		70 000€		70 000€

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à la décision modificative n°1 au budget principal détaillée ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes y afférents.

Délibération n°202105DEAC48 – Convention de portage avec l'EPFL – parcelle cadastrée AM188 située 22 rue Principale

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2020, la Ville de Pibrac a saisi l'EPFL du Grand Toulouse afin que ce dernier se porte acquéreur, à l'amiable, d'un ensemble immobilier (maison d'habitation en R+1 avec toute petite cour à l'arrière) situé au 22 rue principale à Pibrac, cadastré section AM n° 188, d'une superficie cadastrale de 89 m², propriété de la SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE.

Cette propriété est située dans le centre-bourg de Pibrac et dans le périmètre d'un projet de réaménagement des espaces publics du centre-ville. Elle permettrait de réaliser une transparence entre l'Esplanade Sainte Germaine et la rue Principale, telle que recommandée par l'étude architecturale de Juillet 2013 réalisé par Toulouse Métropole – Pôle Ouest et de mobiliser du foncier dans le cadre du futur projet de ville.

L'EPFL du Grand Toulouse a déjà acquis, pour le compte de la commune, des ensembles immobiliers situés au 20, 26 et 36 rue Principale.

Il est proposé que l'EPFL du Grand Toulouse acquière cet ensemble immobilier, libre de toute occupation, au prix de cent cinquante mille euros (150 000 euros) hors frais d'acquisition et soit en charge de son portage pour une durée de 5 ans.

En tant que de besoin, il est précisé que le prix exprimé est réputé hors taxes, et sera majoré, le cas échéant, de la TVA exigible, si elle s'applique à cette opération.

Cette acquisition sera formalisée prochainement par acte notarié.

Les principales dispositions du projet de convention, concernent :

- La durée du portage, de 5 ans,
- Le champ d'intervention : équipement public – renouvellement urbain,
- Les frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à ce jour à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,

- Les frais financiers bonifiés qui s'établissent, annuellement, et à ce jour à 1,19 % du prix d'acquisition du bien (ce taux étant susceptible d'évolution au cours de la durée du portage, sur la base du taux moyen des emprunts en cours approuvés par le Conseil d'Administration de l'EPFL),
- Les conditions financières de rachat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER les termes de la convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Ville de Pibrac concernant l'ensemble immobilier situé 22 rue Principale, cadastré section AM n°188, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFL par délibération n° DEL-2021-452 du 23 mars 2021,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Délibérations n° 202105DEAC49, n° 202105DEAC50, n° 202105DEAC51 – Conventions de groupement de commandes avec Toulouse Métropole pour l'achat de fourniture d'électricité, fourniture de gaz et fournitures de bureau

Toulouse Métropole, et certaines communes membres dont Toulouse, Aigrefeuille, Balma, Aussonne, Aucamville, Blagnac, Cornebarrieu, Saint-Jory, Saint-Jean, Seilh, L'Union, Brax, Bruguières, Colomiers, Cugnaux, Dremil-Lafage, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Launaguët, Mondouzil, Pibrac, Saint-Orens, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, et ainsi que les CCAS de Toulouse, d'Aucamville, Colomiers, Cugnaux, Launaguët, Pibrac et Bruguières ont décidé de se constituer en groupements de commandes pour procéder ensemble à l'achat d'électricité, de gaz et de fournitures de bureau.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer trois groupements de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La convention constitutive de chaque groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER les termes des trois conventions portant création desdits groupements de commandes, en vue de participer ensemble à l'achat d'électricité, de gaz et de fournitures de bureau.
- DE DESIGNER Toulouse Métropole coordonnateur desdits groupements de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur des groupements.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions et tout actes s'y rapportant.

Délibération n°202105DEAC52 – Rénovation de l'éclairage public de deux points lumineux avenue du Bois de la Barthe

A la demande de la commune en date du 10 décembre 2020, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération relative à la rénovation de l'éclairage des points lumineux n° 652 et 653 situés avenue du Bois de la Barthe.

Les travaux consistent en :

La dépose des deux anciennes lanternes et la fourniture et pose de deux lanternes routières à technologie LED 34,5 watts, ainsi que la programmation d'horloges sur coupure.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 75%, soit 71€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	426€
Part SDEHG	1 733€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	548€
Total	2 707€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER le projet présenté ;
- DE COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération n°202105DEAC53 – Nouvelle dénomination d'une voie – Route de l'Escalette

L'ancienne route nationale dite « RN124 » pour sa section se trouvant entre la limite communale avec Léguevin et l'échangeur de la voie express, déclassée en route départementale puis devenue route métropolitaine RM 824, est désormais située en agglomération. Elle nécessite donc d'être nommée.

Afin d'identifier clairement l'adresse des logements et procéder à leur numérotation, il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette voie « route de l'Escalette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER cette dénomination,
- D'AUTORISER Madame le Maire à communiquer au service du cadastre le nom de cette nouvelle voirie ainsi qu'à numéroter par arrêté les habitations sur cette voie.


Délibération n°202105DEAC54 – Tirage au sort des jurés d'assises pour 2022

Chaque année est établie une liste du jury criminel dans le ressort de chaque cour d'assises. Elle comprend, 1 juré pour 1300 habitants. Ainsi, pour le département de la Haute-Garonne le nombre de jurés s'élève à 1 079, répartis proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune. La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à la circonscription. Pour Pibrac le nombre de jurés à élire est fixé à 7, donc 21 noms doivent être tirés au sort, publiquement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a acté le tirage au sort des 21 noms à partir de la liste électorale, constituant la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022. Cette liste sera transmise au greffe du tribunal de grande instance de Toulouse qui établira le tirage final, pour ne retenir que 7 noms.

Séance clôturée à 21 h.

Fait à Pibrac le 12 mai 2021.


Le Maire,
Camille POUPONNEAU

